



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



20 octobre
2023

Evaluation d'école
*Les collègues la refusent, la
résistance s'accroît !*

CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



Des premières victoires !

En Mayenne, le SNUDI-FO 53 obtient la sortie du dispositif pour les écoles ! Sans relâche le SNUDI-FO agit pour l'abandon des évaluations d'école (audience DASEN, initiative intersyndicale départementale, nationale, avis F3SCT...). Force est de constater que le bien fondé de nos analyses n'a jamais été contredit. Aujourd'hui, les écoles qui font appel au SNUDI-FO obtiennent la sortie du dispositif d'évaluation ! **Les IEN admettent désormais le caractère volontaire.**

Dans le Val de Marne, 580 collègues représentant 250 écoles se sont réunis avec leurs organisations syndicales SNUDI-FO 94, le SNUipp-FSU 94, la CGT Educ'action 94 et SUD éducation 94 et ont adopté une motion que vous trouverez [en cliquant sur le lien suivant](#). **La Rectrice de Créteil a indiqué lors du dernier CSA que "les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées".**

Dans le Var, le SNUDI FO 83 informe : « Info de dernière minute suite au CSA (comité social d'administration) de ce matin : **le secrétaire général (SG) du Rectorat a confirmé oralement à notre délégué FO que les évaluations d'écoles ne peuvent être obligatoires. Le SG doit faire une note aux IEN dans ce sens. Le SNUDI FO veillera à ce qu'aucune pression soit exercée sur les équipes non volontaires.** »

Dans les Deux-Sèvres, interrogée par la FNEC FP FO lors du CSA départemental le 21 septembre, **l'IA-DASEN indique : "On ne peut pas imposer ces évaluations à des écoles ou des personnes qui n'en voient pas l'utilité."**

En Haute-Garonne, une première école du département refusant l'évaluation d'école vient d'être sortie du dispositif avec l'aide du SNUDI FO 31.

Dans les Bouches du Rhône, devant la résistance des équipes enseignantes qui maintiennent leur décision de refuser collectivement l'évaluation dans leur école, **les IEN décident finalement de reporter cette évaluation...**

Certaines équipes reçoivent cependant un courrier du DASEN qui tente de justifier l'utilité des évaluations d'école puis tente de les imposer: « *Cette mission n'étant pas contraire à votre statut de professeur des écoles, chaque équipe enseignante se doit, sur une périodicité de cinq ans, de participer à l'évaluation de son établissement.* ». **Le SNUDI FO 13 confirme que ce n'est pas parce que "ce n'est pas contraire au statut" que cela peut devenir obligatoire d'autant qu'aucun texte réglementaire n'encadre aujourd'hui ces évaluations d'école et qu'elles ne rentrent dans aucune obligation réglementaire de service.**

Plusieurs représentants du ministre sont contraints de reconnaître que les évaluations d'école ne sont pas obligatoires pour les personnels.

Et pour cause, les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations de service des PE ! Rien dans le décret du 29 mars 2017 ne peut les contraindre à mettre en place les évaluations d'école !

Dans quelle partie des 108h annualisées pourraient donc s'intégrer ces évaluations d'école ?

Ni dans les 36h d'APC, ni dans les 48h de réunion de conseil des maîtres, de cycle ou de réunions avec les parents, ni dans les 18h de formation ou d'animations pédagogiques, ni dans les 6h de conseils d'école...

Partout les les collègues résistent...

En Gironde, dans un communiqué commun, le SNUDI-FO, la FSU-SNUipp et la CGT Educ'action exigent l'abandon des évaluations d'école et indiquent : « *Les organisations syndicales CGT éduc'action 33, SNUIPP FSU 33 et SNUDI FO 33, continuent de s'opposer aux évaluations d'école, en ce qu'elle est un outil de management destiné à mettre les écoles et les personnels en concurrence. Elles apportent leur soutien à toutes les écoles qui continueront de les refuser (motions avec copie au syndicat, audiences...) et les invitent prendre contact avec leur syndicat pour faire valoir leur statut.* »

En Haute-Garonne, une première école du département refusant l'évaluation d'école vient d'être sortie du dispositif avec l'aide du SNUDI-FO.

En Indre-et-Loire, le SNUDI-FO et la FSU-SNUipp demandent audience à l'IA-DASEN pour que cessent les pressions sur les écoles refusant les évaluations.

Dans de nombreux autres départements (**Bouches-du-Rhône, Finistère, Moselle, Rhône, Seine-Maritime, Yvelines, Val-d'Oise, Guadeloupe...**) des écoles refusent de rentrer dans le dispositif, des collègues adoptent des motions en réunions d'information syndicale...

[Lire le communiqué national du SNUDI FO](#)

253 collègues, réunis par le SNUDI FO 13 adoptent une motion commune

Motion des Professeurs des Ecoles et AESH présents à la Réunion d'Information Syndicale du SNUDI FO 13 le mercredi 4 octobre 2023 en visio

Nous, 254 PE et AESH, syndiqués au SNUDI-FO 13, à la FSU-SNUipp 13, au SE UNSA 13, à la CGT Educ'action 13 et au SGEN-CFDT 13 ou non syndiqués, réunis en Réunion d'Information Syndicale avec le SNUDI-FO 13 le mercredi 4 octobre 2023, n'acceptons pas la mise en place à marche forcée des évaluations d'école dont nous demandons l'abandon.

En effet, nous tenons à rappeler que :

- aucun nouveau texte réglementaire n'encadre aujourd'hui les évaluations d'école. La réglementation actuelle, qui n'a pas changé depuis 2 ans, ne permet pas de les imposer. Les évaluations d'école ne peuvent être considérées que comme une « proposition » émise par le Conseil d'Évaluation de l'École et ne revêtent pas de caractère obligatoire,
- la participation à une évaluation d'école ne figure pas dans nos obligations réglementaires de service d'enseignants du 1^{er} degré. À ce titre, les « propositions » de découpage des 108h annualisées ou de journées banalisées pour tenter de convaincre les collègues contreviennent au cadre réglementaire de nos ORS,
- rien dans les obligations réglementaires de service des enseignants du 1^{er} degré ne peut nous imposer de mettre en œuvre une « auto-évaluation », qui plus est avec les parents d'élèves, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux, ni de supporter une « évaluation externe »,
- très loin de l'actualisation des projets d'école, l'évaluation d'école s'apparente ni plus ni moins à un audit d'entreprise privée chargé de renforcer la tutelle des collectivités territoriales,
- le SNUDI-FO demande « *l'abandon des évaluations d'écoles* » et appelle les collègues à ne pas y participer et le SNUipp-FSU appelle les collègues à « *refuser collectivement de participer aux évaluations d'école* ».

Nous soutenons les équipes enseignantes des écoles concernées par ces évaluations imposées qui ont décidé de ne pas participer à ce dispositif, qui ne répond en rien à nos besoins pour améliorer le fonctionnement de l'école et faire évoluer nos pratiques professionnelles.

Nous appelons toutes les écoles du département invitées à prendre part à ce dispositif à refuser collectivement d'y participer. Les évaluations d'école ne rentrent ni statutairement, ni réglementairement dans nos obligations réglementaires de service. Nul ne peut donc être contraint d'y participer !

Adopté à l'unanimité des présents moins 1 abstention

Fort de ce soutien et de tous les arguments développés plus haut, le SNUDI FO 13 propose aux autres syndicats du 1er degré des Bouches du Rhône de se réunir à la rentrée des congés pour définir la stratégie et l'action commune pour obtenir l'abandon des évaluations d'école et la reconnaissance du caractère non obligatoire de ce dispositif.

Le SNUDI FO s'adresse une nouvelle fois aux organisations syndicales afin de demander ensemble audience au ministre Attal.



CONSIGNES SYNDICALES DU SNUDI FO 13

Si collectivement toute l'équipe souhaite ne pas être "volontaire" pour l'évaluation d'école, le syndicat vous encourage à adopter un motion de conseil de maître. [Motion-type à télécharger ICI](#)

Si individuellement ou à plusieurs, vous souhaitez vous soustraire de l'évaluation d'école, il est possible de faire le même courrier en l'adaptant et en l'envoyant à votre IEN + copie au syndicat.

Le SNUDI FO 13 vous soutiendra dans vos démarches pour faire respecter vos droits et votre statut !

Dossier spécial du SNUDI FO

Le SNUDI FO 13 vous invite à consulter son [dossier spécial](#) de manière à vous alerter sur les dangers de ces évaluations d'école...

Non au "management", oui à la défense de notre statut
ABANDON DES
EVALUATIONS D'ECOLE !

Dans les départements, les IEN, sur consigne des IA-DASEN représentants du ministre, contactent les écoles pour tenter de leur imposer des « évaluations d'école »...
 D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?
 Le SNUDI-FO a décidé de publier ce journal spécial de manière à alerter tous les personnels sur les dangers de ces évaluations d'école, à les inviter de ne pas les mettre en œuvre et à préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

Un dispositif issu de la loi Blanquer

L'article 40 de la loi Blanquer (dit « pour une école de confiance ») institue la mise en œuvre d'évaluations d'école :

Celui-ci a notamment pour objet de définir « les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministre chargé de l'éducation nationale » et ce formule : « toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article ».

Ce conseil d'évaluation de l'école préconise donc la mise en œuvre d'évaluations d'école : chaque école devrait être évaluée tous les cinq ans (soit 20% des écoles évaluées chaque année), par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe.

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022. LES ÉCOLES SONT-ELLES PRÊTES À ACCÉDER À L'AUTO-ÉVALUATION...



Une auto-évaluation s'apparente à une auto-flagellation

Le conseil d'évaluation de l'école désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'auto-évaluation : « le directeur, les personnels de l'éducation nationale et de la communauté, les élèves, les parents, les partenaires ». Il est même indiqué que « l'initiative du temps pédagogique dans le champ de l'évaluation relève du chef de centre ». Les maîtres se sentent donc sollicités pour participer à l'auto-évaluation, ce leur étant confié par le directeur d'école et le directeur d'académie, après accord des élus. Le FEET servira de cas échéant de point d'appui pour l'évaluation.

À Paris, par exemple, l'auto-évaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur : l'intérêt des cours suivis, leur rythme, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

- les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'équipe et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial ;

Ainsi, au moment où le ministre crée le chaos en fermant des classes et des postes dans les écoles et les établissements spécialisés, en n'assurant plus le remplacement des enseignants absents, en développant l'inclusion systématique, les collègues n'auraient d'autre choix que d'assumer la responsabilité de la situation en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux... Qui pourrait l'accepter ?

L'heure est plus que jamais au regroupement des collègues, des écoles, pour refuser collectivement de mettre en place les évaluations d'école malgré les pressions des IEN et de préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon définitive !





Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

***Tarif spécial fin d'année (octobre à décembre 2023)
Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire
66% de la somme de vos impôts.***



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

